MODELE 2004

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en l'application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

Inscrit sous le n° 34.1z du code NAF (1)
Inscrit sous le n° 34.2a du code NAF (1)

Le constructeur, soussigné.....
Le carrossier ou carrossier constructeur.....
demeurant à: ..... **ZONE INDUSTRIELLE** **77820 LE CHATELET EN BRIE** Tél. : 01 60 66 60 35 **0** **0**
déclare avoir monté sur le véhicule ci-après et appartenant à (nom et adresse):.....
.....
N° de série : O
la carrosserie suivante:..... **plateau**
et certifie que le véhicule peut-être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subit aucune transformation:
- Le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-3 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = **1,79** m), satisfait aux limites minimales (**1,24** m) et maximale (**2,32** m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)
  - dans l'accord joint de son service technique (1)

  et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur (**2,20** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (**2,35** m)
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres CTP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP BOM
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARCTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : **camionnette**
Carrosserie (4) : **plateau**
Marque : IVECO
Type : IS35CI2AAID11C1CDA4EA3BG66
N° d'identification : ZCFC35A7405958746
Nombre de places assises (conducteur compris) : 7
Empattement : F =..... 3,750 m
F' (5) =..... m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = ... 6,538 m
Largeur ℓ = ... 2,200 m
Surface L x ℓ = ... 14,38 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur du chargement utile : T = 3,250 m
Porte à faux arrière du véhicule : X = 1,790 m
Long. des ferrures et charnières : c = 0,000 m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière(s):
Y = ... -0,125 m
Porte à faux arrière utile $Xu = \frac{T}{2} - Y =$ 1,750 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultants des forces), appliquées au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :
F' - Y = ... 3,875 m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = ... 3500 kg
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6) = ... 2780 kg
- PV = PC + M + Ca = ... 2780 kg
- PC : poids du châssis en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roue ni roue de secours, avec accumulateurs
- M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
- Ca :poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l '(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque)
  PV. AV = ... 1460 kg
- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
  PV. AR = ... 1320 kg
- Poids du conducteur et des passagers :
  p : 75 kg x (conducteur + passagers) = ... 525 kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (7)
  (cas de la cabine avancée) (1) : p. AV = p = ... kg
  (cas de la cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ =..... 333 kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7)
  (cas de la cabine avancée) (1) : p. AR = ... k
  (cas de la cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ =..... 192 k
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p = ... 195

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut-être différent de celui ou de ceux prévu sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière(s).
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine " hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses pasagers par rapport à l'essieu considéré.